



Accuser a tort et sans preuve

Par **maytcha**, le **29/12/2012** à **19:15**

bonjour , mon employeur m a accuser de vol et me met en mise a pied avec intention de licencier pour faute grave car le 23/12/12 travaillant dans un magasin je fait mes cours et passe payer en caisse d acceulle prevu a cette effet pour les employes... Dsl pour les fautes ,mon clavier et moi meme sont trop sur les nerf...

bref ce jour la j achete 7 bouteilles de vin , je demande a un collegue juste de m aider a porter et donc arriver a l acueille vu que j avais les bouteille dans les bras j ai poser une bouteille sur le comptoir et compte les autres et les met dans le sac la caissiere a du croire que ct toutes les mêmes et a encaisser 7 mais au prix de la seul meme bouteille ..moi je passe ma carte bleu puis je pars et tout sa sous les yeux de lagent de secu...2 jour apres le 27/12/12 je me presente au boulot et me fait appler au bureau on me demande de rentrer et mise a pied et sans donner explication on me dit juste que je recevrai une lettre et qu on me fait racompagner par un agent de secu???

bref aujourd'hui je recoit le recommander et je serai vu a un entretien prealable pour mon licenciement

ma question :

sans le savoir est ce que c vraiment du vol?

l employeur peut il vraiment laisser acces a n importe qui l acces au rembobinage des bandes video de surveillance ?

que dois je faire en attendant je suis maman de 4 enfants et je sais meme pas comment je vais faire pour subvenir o besoin de mes enfants vu que je suis en mise a pied et par la suite licencier faute grave je ne toucherai meme pas les assedic durent 3 mois !! jui vraiment o bord des crises des nerfs aidez moi svp cordialement

Par **DSO**, le **29/12/2012** à **19:56**

Bonjour,

Tout d'abord, rassurez-vous, vous serez pris en charge par le Pôle emploi sans délai de carence spécifique. 5vous aurez comme tout le monde un différé de 7 jours et la carence due aux congés payés qui restent à prendre.

Par contre durant votre mise à pied, vous n'aurez pas de salaire. (Si votre état de santé le nécessite, vous pouvez vous faire arrêter par votre médecin traitant).

Lors de votre entretien préalable, faites-vous accompagner. Demandez à visionner les enregistrements vidéo.

Cordialement,
DSO

Par **maytcha**, le **29/12/2012** à **21:34**

merci de votre rep cordialement